



Police

Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2007-41

Date d'émission

29-10-2007

OBJET **Adaptation des fiches de traitement**

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Je constate que les données, reprises sur ma fiche de traitement, ont été modifiées. Que contiennent précisément ces modifications ?

Le Service Central des Dépenses Fixes, qui est responsable de l'élaboration et de la diffusion des différentes fiches de paiement, a adapté dans le cycle de traitement d'octobre 2007 un certain nombre de données sur la **fiche de traitement**.

Les adaptations ont été effectuées dans l'intention d'éclaircir les données, reprises sur cette fiche.

Attention :

- il s'agit uniquement de la fiche de paiement concernant le traitement ;
- il s'agit aussi bien des fiches envoyées par la poste que celles publiées sur 'portal'.

Concrètement, il s'agit des données, reprises dans la colonne '**SCDF – données**' : au lieu du code utilisé pour l'enregistrement des données dans le système de traitement, on utilisera la dénomination même de ces codes à partir d'octobre 2007.

Il s'agit, le cas échéant, des codes concernant :

- l'état civil ;
- le calcul de la retenue pension ;
- le calcul de la retenue assurance maladie ;
- l'allocation foyer/résidence ;
- le sexe ;
- le code statut ;
- les prestations à temps partiel (calendrier de travail) ;
- les revenus du partenaire.

Ci-dessous, vous trouverez des exemples explicatifs :

- au lieu du code FPS, on mentionnera par exemple : 'retenue FPS', 'retenue FPS : police locale', ;
- au lieu du code AMI, on mentionnera par exemple : 'cotisation normale AMI', ;
- au lieu du code allocation foyer/résidence, on mentionnera par exemple : 'allocation résidence', ;
- au lieu du code statut, on mentionnera par exemple : 'CALog statutaire - nouveau statut', 'OPS ancien statut', 'départ anticipé à 80%',

-----XXXXX-----